



AR Prefecture

083-218300358-20250626-DCM_054_2025-DE
Reçu le 03/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Saint-Cyr-sur-Mer

Commune du Castellet

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 054/2025

Séance du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans la salle du conseil municipal en mairie du Castellet, sous la présidence de Monsieur CASTELL René, Maire.

Etaient présents : M. AYALA Vincent, M. CADENEL Florent, M. CARMELLO Frank, M. CASTELL René, Mme CAZORLA Florence, Mme DAMERON Nathalie, Mme DAZIANO Pauline, Mme GANTELME Estelle, M. GERFFROY Alain, Mme GOËTZ Aurélie, M. LORENZONI Jacques, Mme NOËL Nathalie, Mme ORMIERES Anaïs, M. PINT Bruno, M. SAINTE-MARIE Jean-Paul, Mme SCHANG Sabine, Mme SURY Justine, M. TARPEA Hervé, M. THIBAUT Michel

Représentés : Mme BUNAN Claire représentée par Mme DAZIANO Pauline, M. DEPRAD Rémi représenté par M. TARPEA Hervé, M. DE SAN FELICIANO Éric représenté par Mme CAZORLA Florence, M. FABRE Christian représenté par M. CADENEL Florent, M. PARIGI Alain représenté par M. CASTELL René, Mme PASCAL Laetitia représenté par M. CARMELLO Frank

Absents : Mme BLANC Dominique, Mme LONG Sophie

Secrétaire de séance : Mme SCHANG Sabine

Date de convocation :

20/06/2025

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Objet : Mise à jour des tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal.

Service émetteur : Police Municipale

Rapporteur : Madame Nathalie DAMERON – Adjointe au Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2121-29 et 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1, et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'arrêté n° 652/2022 en date du 22 décembre 2022 portant règlement d'occupation du domaine public sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 050/2022 en date du 13 octobre 2022 portant modification du tarif d'occupation temporaire du domaine public communal applicable aux occupations temporaires à titre commercial.

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation ;

Considérant qu'en application de ces principes, le CG3P subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant les caractères de l'occupation du domaine public :

- Le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public,
- Les caractères de précarité et de révocabilité des autorisations d'occupation, inhérents au régime de l'affectation domaniales ;

Considérant que l'article L2125-1 du CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le CG3P prévoit des exceptions, limitatives – même si récemment étendues par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif ;

Considérant que l'organe délibérant fixe le cadre tarifaire des redevances d'occupation du domaine public sur le territoire communal ;

Considérant que la dernière délibération 50/2022 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public en date 13 octobre 2022 nécessite une actualisation portant sur les tarifs des manèges de fête foraine ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants des redevances d'occupation du domaine public tels que présentés ci-après :

Nature	Type d'occupation	Tarifs en euros TTC
Activités commerciales / Commerces sédentaires	Terrasse non couverte	120€ /m²/an
	Terrasse couverte et/ou fermée	150€/m²/an
	Objets d'exposition hors des commerces sédentaires et artisans tels que <i>chevalets, présentoirs,</i>	65€ / m²/an

	mannequins, porte-menus ou autre...	
AR Prefecture 083-218300358-20250626-DCM_054_2025-DE Reçu le 03/07/2025 Activités commerciales /	Stand inférieur ou égal à 2ml sans branchement électrique	5€/ml/jour
	Stand supérieur à 2ml sans branchement électrique	10€/ml/jour
	Stand inférieur ou égal à 2ml avec branchement électrique	7.5€/ml/jour
	Stand supérieur à 2ml avec branchement électrique	15€/ml/jour
	commerces non sédentaires, marchands et petits commerces ambulants, foodtrucks camions	
Marché de producteurs	Tarif par jour par emplacement pour les exposants du marché de producteurs	2.50€/ml/jour
Vente au déballage - Foires – Marchés artisanaux – Salons – Vide-greniers – Brocantes – Bourses aux jouets	Emplacement par jour	30€/ jour
Coffre à jouets	Stands tenus par des enfants	0€/jour
Manèges Forains divers Forfait pour 4 jours maximum	Stand (jeux d'adresse, grue, pince, carabine...)	Forfait 1 jour 35€ Forfait pour 4 jours 100€ 15€ par jour supplémentaire
	Manèges emprise au sol ≤ 25 m²	Forfait 1 jour 35€ Forfait pour 4 jours 100€ 15€ par jour supplémentaire
	Manèges emprise au sol ≤ 50 m²	Forfait 1 jour 50€ Forfait pour 4 jours 150€ 20€ par jour supplémentaire
	Manèges emprise au sol ≤ 100m²	Forfait 1 jour 65€ Forfait pour 4 jours 200€ 20€ par jour supplémentaire
	Manèges emprise au sol ≤ 150m²	Forfait 1 jour 75€ Forfait pour 4 jours 250€ 20€ par jour supplémentaire
	Manèges emprise au sol ≤ 200m²	Forfait 1 jour 90€ Forfait pour 4 jours 300€ 20€ par jour supplémentaire
	Cirque	150€ par jour
	Autres spectacles forains isolés par stand, scène (guignol...)	50€ par jour
Evènements Manifestations	Occupation du domaine public s'inscrivant dans le cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, écoles, jeunesse, insertion, sport...)	Durée de l'évènement Gratuit
	Occupation du domaine public participant	Durée de l'évènement Gratuit

	directement à l'animation du village et/ ou des hameaux et de manière gratuite pour le public	
AR Prefecture		
083-218300358-20250626-DCM_054_2025-DE Reçu le 03/07/2025		

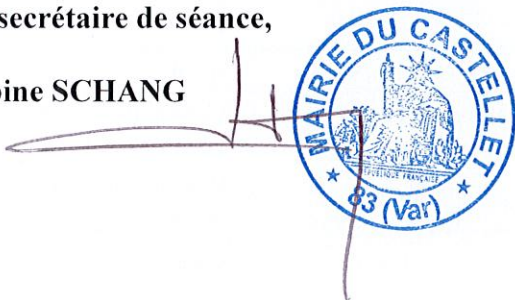
- **DECIDE** de la mise en application des tarifs des droits d'occupation du domaine public à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération 050/2022 portant modification du tarif d'occupation du domaine public communal applicable aux occupations temporaires à titre commercial ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57 pour l'exercice 2025 et les exercices suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Sabine SCHANG



Le Maire,

René CASTELL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr